

**ARRETE PERMANENT DE POLICE
DE LA CIRCULATION - ANNEE 2025**

**LORS DE TRAVAUX URGENTS
SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
REGIE DES EAUX MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, VEOLIA EAU,
LES ENTREPRISES CEREG, TTPR, RDL, FAURIE, SCAM TP, EHTP,
SPIE BATIGNOLLES MALET, SOGEA SUD HYDRAULIQUE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25, R.411-8 et R.413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que les travaux d'urgence réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessitent des interventions de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, et des entreprises suivantes :

- REGIE DES EAUX MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - TSA 20001- 34192 Montpellier Cedex 5,
- VEOLIA EAU - 765 rue Henri Becquerel - CS 29045 - 34967 Montpellier Cedex 2,
- CEREG ingénierie - 399 rue Georges Ségué - Bâtiment B Carbone - 34080 Montpellier,
- TTPR - 190 avenue du Docteur Jacques Fourcade - 34070 Montpellier,
- RDL - 197 avenue du Mistral - 34160 Galargues,
- FAURIE - 1000 rue des Lauriers-Ecoparc- 34130 Saint-Aunès,
- SCAM TP - Agence de Montpellier - 825 avenue de la Cresse Saint Martin - 34660 Cournonsec,
- EHTP - 364 avenue de la Calade - 34400 Lunel,
- SPIE BATIGNOLLES MALET - Agence de Montpellier- 18 rue des Cabernets- 3130 Mauguio,
- SOGEA SUD HYDRAULIQUE - Bâtiment M'OTION - 541 rue Georges Méliès - CS 40717 - 34961 Montpellier cedex 2,

CONSIDERANT que ces interventions nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, sur l'ensemble des voies communales.

A R R E T E

Article 1^{er} : A l'occasion de travaux d'urgence réalisés sur le domaine public routier communal en matière d'eau potable et d'assainissement, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, Véolia eau et les entreprises CEREG, TTPR, RDL, FAURIE, SCAM TP, EHTP, SPIE BATIGNOLLES MALET et SOGEA SUD HYDRAULIQUE sont autorisées à occuper le domaine public routier sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Modification de la circulation et du stationnement

L'occupation du domaine public ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres
- Une déviation de circulation

A contrario, dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

Lorsque l'emprise de l'intervention, supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que 2 voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. La circulation sera gérée par alternat manuel, par panneaux ou au moyen de feux tricolores de chantier selon les caractéristiques de la voie.

Article 3 : Le stationnement pourra être interdit de part et d'autre de la chaussée, aux abords du chantier et le dépassement pourra être interdit dans l'emprise du chantier ou en approche de celui-ci.

Article 4 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 5 : La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par la régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et sous sa responsabilité pendant la durée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 7 : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou - Clapiers,
 - Le directeur de l'exploitation – Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
 - La REGIE DES EAUX MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, VEOLIA EAU, les entreprises CEREG, TTPR, RDL, FAURIE, SCAM TP, EHTP, SPIE BATIGNOLLES MALET et SOGEA SUD HYDRAULIQUE chargées des travaux d'urgence,
 - Le chef de service de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 10 décembre 2024

Le Maire
Renaud Calvat

